commentaire Etouvelan à Comm. Déc. 83

Un examen attentif du projet de méthode de fumage mécanique des cigarettes, tel que discuté dans le cadre de notre sous-commission, m'amène à constater qu'il est incomplet, et qu'il n'est pas envisageable de le soumettre dans sa rédaction actuelle à l'Office fédéral.

Il a été démontré que la méthode de fumage mécanique n'est pas applicable aux cigarettes qui sont **fortement "manipulées"** par le fumeur, notamment celles équipées de **filtres à canaux périphériques** (type ACTRON). La technique de fumage mécanique ne peut donc pas être proposée sans qu'elle soit complétée par des **réserves explicites.**

De ce fait, dans les "directives pour l'appréciation et l'analyse" du chapitre 38, il doit être précisé que la méthode de fumage mécanique ne permet pas l'appréciation des cigarettes à **taux élevé** de manipulation par le fumeur. Un test de **réjection** doit être proposé, qui permette de déterminer si la cigarette soumise à l'appréciation peut être examinée par fumage mécanique.

Dans l'introduction à la "Méthode de fumage mécanique des cigarettes et détermination des teneurs en goudrons et en nicotine de la fumée", sous le titre "But et domaine d'application", il doit être précisé que la méthode ne peut pas être appliquée aux cigarettes qui présentent un taux élevé de manipulation par le fumeur.

Le **test de réjection** mentionné ci-dessus doit faire l'objet d'une annexe (Annexe 3) à la méthode de fumage mécanique. Ce test devrait être discuté de manière approfondie dans le cadre de notre sous-commission. Il serait possible, par **exemple**, de procéder à des mesures de **taux de dilution**, au moyen d'un dispositif tel que le PPA ("Puff Parameter Analyzer"). Si la différence entre les taux de dilution avec et **sans embout** dépasse une certaine valeur (par exemple 10 ou 15% du taux de dilution avec embout), la cigarette ne peut pas être appréciée par la méthode de fumage mécanique.

Il sera donc nécessaire que notre sous-commission étudie de plus une méthode de fumage qui soit applicable aux cigarettes à **taux élevé de manipulation** par le **fumeur.** Il me paraît essentiel que ce problème soit clairement résolu, **quelle que soit la manière dont les informations au consommateur apparaissent sur les emballages** (classes ou chiffres).

2025440480

Source: https://www.industrydocuments.ucsf.edu/docs/xsjj0000